

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°2 du 13 janvier 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°17

**CIRCULAIRE N° 603555/DEF/RH-AT/CCM**

relative aux concours sur titres d'admission à l'école militaire interarmes en 2012.

*Du 7 décembre 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « coordination des carrières et de la mobilité ».

**CIRCULAIRE N° 603555/DEF/RH-AT/CCM relative aux concours sur titres d'admission à l'école militaire interarmes en 2012.**

*Du 7 décembre 2011*

NOR D E F T 1 1 5 2 3 1 1 C

---

*Références :*

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 814.2.3.2.1) modifié.  
Arrêté du 2 novembre 2011 (BOC N° 47 du 10 novembre 2011, texte 2).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Trois annexes.

*Référence de publication :* BOC N°2 du 13 janvier 2012, texte 17.

---

La présente circulaire définit les modalités d'organisation des épreuves, la composition du jury et de la cellule de mise en œuvre du concours sur titres d'admission à l'école militaire interarmes (EMIA) en 2012.

**1. NATURE DU CONCOURS SUR TITRES.**

Le concours sur titres prévu au 2<sup>e</sup> de l'article 5. du décret n° 2008-940 modifié, du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre modifié par le décret n° 2010-1019 du 30 août 2010 comporte une présélection sur dossier, des épreuves sportives et un entretien.

**2. CALENDRIER DES ÉPREUVES.**

**2.1. Présélection des candidats.**

La commission de présélection établira la liste des candidats admis à subir l'entretien et les épreuves sportives au 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

**2.2. Épreuves d'admission.**

Les épreuves d'admission se dérouleront du mardi 10 au vendredi 20 avril 2012 à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) à Paris pour l'épreuve d'entretien et du 23 au 27 avril 2012 aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) pour l'évaluation physique.

**3. DOSSIERS DE CANDIDATURE DES CANDIDATS.**

Conformément aux textes de référence, le formulaire unique de demande (FUD) établi sous la responsabilité du chef de corps (ou de service) devra être verrouillé pour le 31 décembre 2011.

La liste des candidats admis à subir l'épreuve orale et les épreuves sportives sera diffusée dans les groupements de soutien de base de défense (GSBdD) et transmise au bureau concours de la DRHAT (DRHAT/BC) par le bureau de coordination des carrières et de la mobilité de la DRHAT (DRHAT/BCM) avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

Après la diffusion de cette liste, les comptes rendus de désistements éventuels seront à adresser, par message, à la DRHAT/BCM avec copie à la DRHAT/BC et au GSBdD d'appartenance. Les candidats mutés ou détachés dans un autre organisme d'administration, postérieurement à la parution de cette liste, devront en informer leur nouveau GSBdD de rattachement. Toute demande de désistement introduite après la réunion de la commission de présélection entraînera un décompte de candidature.

#### 4. DIVERS.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,  
chef du service de la gestion du personnel,*

Jean-Louis PACCAGNINI.

ANNEXE I.  
**LA PHASE DE PRÉSÉLECTION DES CANDIDATS.**

La commission de présélection comprend :

- le général chef du service de la gestion du personnel de la DRHAT, président ;
- le chef du bureau politique des ressources humaines de la DRHAT ou son représentant ;
- deux officiers supérieurs, dont un représentant les ESCC et un représentant le service de la gestion du personnel de la DRHAT ;
- deux professeurs d'université, dont le directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) des ESCC ou son représentant.

Cette commission est chargée d'examiner les candidatures au travers :

- du dossier de candidature ;
- de la nature et de la validité du diplôme détenu.

La composition du dossier de candidature est précisée en annexe IV. de l'arrêté susvisé.

À l'issue de ces travaux, la commission de présélection établit la liste des candidats admis à subir l'entretien et les épreuves sportives.

Le bénéfice de la présélection ne peut être reporté d'une année sur l'autre.

ANNEXE II.  
**ÉPREUVES D'ADMISSION.**

a) Les épreuves d'admission se dérouleront du mardi 10 au 20 avril 2012 à la DRHAT pour l'épreuve d'entretien et du 23 au 27 avril 2012 pour les épreuves sportives aux ESCC.

Les candidats sont répartis en séries (date et heure de passage) par la DRHAT/BC et convoqués par message par DRHAT/BCM.

Une copie de la lettre de motivation déposée avec le dossier de candidature est adressée, par série, aux examinateurs par le bureau concours de la DRHAT.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admission seront arrêtées par note-express à paraître sous timbre DRHAT courant mars 2012.

b) Avant le début de l'épreuve orale d'entretien, le candidat remet à la cellule de mise en œuvre du concours un *curriculum vitae* (CV), dactylographié, sur deux pages recto au maximum, précisant le déroulement de sa carrière, sa formation, les diplômes civils et militaires détenus, les affectations reçues, les emplois tenus et les activités effectuées.

Aucun modèle particulier n'est imposé dans la rédaction du CV.

Ce CV est ensuite transmis aux examinateurs.

### 1. ÉPREUVE D'ENTRETIEN.

Les entretiens individuels sont menés, sous la responsabilité du chef du service de gestion du personnel de la DRHAT, par des officiers supérieurs et des professeurs d'université désignés par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre (bureau concours).

#### 1.1. Entretien en langue française.

D'une durée de 55 minutes, l'entretien est orienté sur le CV du candidat, sur ses connaissances militaires, sur ses motivations et sur l'idée qu'il se fait du métier d'officier.

Le jury peut également tester les connaissances d'ordre général du candidat dans les domaines correspondants au diplôme détenu.

Le candidat devra avoir lu les deux ouvrages de culture militaire au programme qui pourront servir de base à la discussion.

Pour l'année 2012, les deux ouvrages retenus sont les suivants :

- « *Notre histoire : 1922-1945* » de Hélié de Saint-Marc et August Von Kageneck (code ISBN 2-290-33686-6) ;

- forces terrestres FT01 « *Gagner la bataille-conduire la paix, les forces terrestres dans les conflits d'aujourd'hui et demain* » du CDEF ou chez Économica (code ISBN 978-2-7178-5449-0).

#### 1.2. Entretien en langue anglaise.

À la suite de l'entretien précédent et sur des sujets similaires, cette épreuve d'une durée de 5 minutes sert à évaluer le niveau des candidats en anglais.

## 2. L'ÉVALUATION PHYSIQUE.

La nature et le barème des épreuves sportives et de l'épreuve de parcours d'obstacles sont précisés dans l'annexe III. de l'arrêté susvisé.

Elles s'effectuent selon les dispositions décrites dans son article 15. et comprennent :

a) des épreuves sportives réalisées conformément aux dispositions de l'instruction relative au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) en vigueur au sein de l'armée de terre :

- un grimper de corde : l'épreuve consiste à grimper en style libre deux fois une hauteur de cinq mètres mesurée à partir du sol dans les délais les plus courts ;
- un test de type « Cooper », effectué sur piste ;
- une épreuve de natation de 100 m nage libre et 10 m en apnée, en piscine, avec ou sans virage, après un départ plongé ou sauté depuis le plot de départ ;
- une épreuve d'abdominaux.

Les épreuves de grimper et d'abdominaux sont notés sur 10.

b) Un parcours d'obstacle.

L'exécution du parcours d'obstacles est soumise aux dispositions de l'annexe D. du titre XIV. du manuel du cadre de contact <sup>(1)</sup> (TTA 150, édition en ligne).

## 3. CANDIDATS AUX CONCOURS SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES LA MÊME ANNÉE.

Les candidats qui présentent la même année l'un des concours prévus au point 1. de l'article 5. du décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié, susvisé et le concours prévu au point 2. de l'article 5. du même décret peuvent faire valoir le relevé de performances obtenu suite aux épreuves sportives du concours se déroulant en premier. Ce relevé est à produire avant l'exécution des épreuves sportives du second concours.

---

(1) n.i. BO.

**ANNEXE III.  
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE ET EXAMINATEURS.**

**1. BESOINS POUR LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DES CONCOURS.**

La cellule de mise en œuvre des concours sur titres de l'EMIA est commune aux concours sur épreuves de l'EMIA et aux concours du corps technique et administratif/semi-direct (CTA/SD) pour la partie sportive.

La désignation des membres titulaires et suppléants de la cellule de mise en œuvre est de la responsabilité de la DRHAT/BC.

**2. EXAMINATEURS DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN DU CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES SUR TITRES.**

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNATION PAR :
Adjoint au président et examinateur de l'épreuve d'entretien.	1 titulaire, 1 suppléant.	Colonel du COA EMS 2 (1).	Chef du service de la gestion du personnel (SGP) sur proposition de la DRHAT/BC.
Admission : examinateurs de l'épreuve d'entretien.	2 titulaires, 2 suppléants.	Officier supérieur EMS 1 (au moins 1 du COA) (2).	
Admission : examinateurs de l'épreuve d'entretien.	2 titulaires, 2 suppléants.	Professeur d'université (2).	

(1) Enseignement militaire supérieur du 2<sup>e</sup> degré.

(2) Il est demandé d'avoir au niveau des examinateurs soit un professeur d'anglais soit un officier supérieur détenteur du certificat militaire de langue du 2<sup>e</sup> niveau (CML 2)/diplôme de compétence en langue du 3<sup>e</sup> niveau (DCL 3) d'anglais + pratique récente et/ou régulière.

**3. EXAMINATEURS DES ÉPREUVES PHYSIQUES.**

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNATION PAR :
Président de la commission d'aptitude physique des épreuves d'admission.	1 titulaire, 1 suppléant.	Colonel du COA EMS 2.	Chef SGP sur proposition de la DRHAT/BC
Examinateur des épreuves sportives d'admission.	7 titulaires, (dont 2 maîtres nageurs).	Officier ou sous-officier spécialité EPMS (1).	

(1) Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.

**4. CALENDRIER DES TRAVAUX.**

**4.1. Échéancier des travaux de la commission de présélection.**

Le 7 mars 2012 : réunion de la commission de présélection et présentation à la commission (article L. 4136-3. du code de la défense).

Mi-mars : diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

**4.2. Échéancier des épreuves d'admission.**

Début avril 2012 : réunion de préparation des épreuves d'admission.

Du 10 au 20 avril 2012 : épreuves d'entretien à la DRHAT.

Du 23 au 27 avril 2012 : épreuves sportives aux ESCC.

Le 27 avril 2012 : commission d'admission EMIA aux ESCC et présentation des résultats à la commission prévue à l'article L. 4136-3. du code de la défense.

Début mai : validation et signature du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), diffusion des résultats d'admission à l'issue.

Les candidats inscrits sur la liste principale d'admission au concours sur titres de l'EMIA devront rendre compte par message adressé à la DRHAT de leur acceptation/refus du bénéfice de ce concours.

L'acceptation de l'admission EMIA/Titres entraîne, de facto, le désistement du candidat qui serait par ailleurs admissible aux concours EMIA/Épreuves.

Tous les lauréats du concours EMIA/Titres seront reçus individuellement aux ESCC pour déterminer leur filière de scolarité à l'EMIA. Sauf exception, le diplôme universitaire détenu conditionnera la filière de scolarité retenue.